32

Chargée.

9 février 1935 **86**

Au.

Monsieur R.Lérondelle. Emballeur-Expéditeur, 76,rue Blanche,
P a r i s 9e.

Monsieur,

En possession de votre facture du 28 janvier pour 12 tableaux appartenant à Monsieur La Roche, Paris,nous vous adressons la somme de ffrç.207.70 et en même temps un acompte de ffrç.10'000.- sur vos factures datant de 1933 et de 1934 qui ont donné lieu à une correspondance spéciale, dont la dernière lettre qui nous soit parvenue de votre part porte la date du 17 janvier 1935.

Vous nous proposez de réduire le total de ffrç.14521.40 à frs.13'000.- net. Nous devons vous avouer que le résultat de nos calculs est encore plus bas, nous trouvons que la somme de frs.13'000.- devrait être réduite à frs.11'000.-, et nous permettons de vous en donner les raisons:

1° Dans votre facture du 5 juillet 1933, expédition Gris/Léger, vous notez :"Formalités en douane pour décharge de passavant, manutention et ouverture...frs.500.-" en disant qu'un employé et 3 ouvriers y ont mis deux jours, tandis que nous avons fait à Zurich la même besogne avec un employé et deux ouvriers en un jour;

2° Même facture: "Camionnage et manutention..frs.400.-" et "Déballage, décollage des verres ..frs.800,- ". Si les formalités en douane ont été réglées devant les caisses déballées, et le temps que vous notez prouve qu'il en a été ainsi, vous n'aurez réemballé les toiles pour les ramener au magasin que de façon provisoire ou même fait le trajet de la gare au magasin sans remettre les toiles dans les caisses. Le déballage et le décollage des verres ne peuvent donc avoir demandé autant de main-d'oeuvre pour justifier une dépense de frs.800.-

3° Factures pour caisses qui vous ont été retournées:

8 avril 1933	3 caisses	frs.3000	
6 août 1934	4 "	" 1500	
4 octobre 1934	7 "	" 800	frs.5300.-

Vous nous remboursez sur cette somme de frs.5300.- frs.1250.- ce qui représente moins de 25%; le fait que les caisses ont été seulement